AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0805
FR0013183985-FS0450

16 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 16 mai 2019, la société Novartis Pharma AG[1] (Lichtstrasse 35, 4056 Basel, Suisse), a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS et détenir 1 390 487 actions GENSIGHT BIOLOGICS représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et des droits de vote de cette société[2],

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENSIGHT BIOLOGICS sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Novartis AG.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 724 541 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.